

PRÉFACE

L'Institut de Sociologie Solvay ne s'est jamais désintéressé de la science politique. Comment pourrait-il en être autrement? Le gouvernement des Etats n'est-il point un rouage essentiel de l'organisation sociale? Aussi, l'Institut s'honore d'avoir fait paraître, dès 1905, dans ses *Etudes sociales, L'esprit du gouvernement démocratique* où Adolphe Prins reprenait et développait quelques-unes des idées qu'il avait exposées dans son magistral ouvrage de 1884, *La démocratie et le régime parlementaire*. La série des travaux des groupes d'études de la reconstitution nationale était consacrée à quelques problèmes de politique que posait le retour au régime normal en Belgique après la guerre; on y trouve cette étude pénétrante de M. Georges Smets qui a pour objet *La réforme du Sénat*.

Voici un nouveau volume qui ne déparera certes pas la collection. M. H. Speyer y a condensé, en même temps que le fruit de ses études, ce que son expérience de législateur, au Conseil colonial et au Sénat, lui a appris sur la nature et le fonctionnement des institutions parlementaires et législatives.

Son livre ne s'occupe que de la Belgique, et de la Belgique de notre temps. C'est, à nos yeux, un mérite. Nous avons placé au premier plan des préoccupations de l'Institut, les faits sociaux contemporains. La méthode actualiste en sociologie, qui n'exclut pas les autres, nous paraît avoir cet avantage particuliè-

rement précieux de porter sur des faits directement observables et dont on peut contrôler la réalité.

Faut-il dire que ce livre vient à son heure? Après la secousse formidable de la guerre, la Belgique a connu des déceptions, des difficultés et des angoisses d'ordre politique et économique sans précédents dans son histoire. Tous les esprits conscients se sont demandé si les institutions, qui traversent tant bien que mal cette période de déséquilibre et de désordre, sont ce qu'elles devraient être. Les projets de réformes se multiplient, tandis qu'à l'étranger des expériences, que l'on ne croyait pas possibles naguère, se prolongent et se développent, non sans inquiéter les autres nations.

Le régime électoral, le système parlementaire, les méthodes de gouvernement sont partout soumis à une critique d'autant plus sévère qu'elle est faite par des gens qui sont plus soucieux de détruire que d'édifier.

Les réflexions que la vie parlementaire a suggérées à M. Speyer l'amènent à un point de vue tout opposé. Tout en reconnaissant les imperfections, les vices même de nos institutions, il est loin d'admettre toutes les objections qu'on leur fait. Il a cette conviction qu'avant de supprimer un organisme, il faut se demander si l'on en tire tout le parti possible, et il a une tendance à croire, avec Cavour, qu'il faut avant tout savoir manier l'outil parlementaire.

Dès lors, il ne s'attarde pas à démontrer les insuffisances de la théorie et de la mystique du suffrage universel : il l'accepte comme une donnée du problème, comme un fait intangible et irrévocable. De même, quand il examine les divers projets de représentation

des intérêts, c'est en s'appuyant principalement sur des faits actuels, sur des difficultés inéluctables d'exécution qu'il les rejette tous. Peut-être y a-t-il lieu ici de réserver l'avenir. Rien de plus juste que cette observation du duc d'Ursel, corroborée par Emile de Laveleye, qu'elle devrait être « l'expression d'un état social, et que cet état n'existe pas encore ». Mais le développement du syndicalisme, du cartellisme et de l'organisation des intellectuels, qui s'opère sous nos yeux, est peut-être destiné à réaliser un jour cet état social.

En ce qui concerne les rapports du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, M. Speyer n'est pas disposé davantage à faire des propositions révolutionnaires : ce n'est pas chez lui qu'on trouvera quelque tendresse pour la dictature où le pouvoir *fort* réclamé, avec tant d'insistance, dans certains milieux. Mais il a des principes bien nets sur la conception classique de la séparation des pouvoirs, et le partage rationnel des attributions. On lira avec un particulier intérêt la comparaison qu'il fait des pouvoirs de la Couronne en Grande-Bretagne et en Belgique.

Son effort porte surtout sur l'organisation et le fonctionnement du Parlement, qui fait l'objet de son chapitre III. C'est là que se trouve surtout la partie constructive de sa théorie. Les réformes qu'il propose sont toutes conçues dans le cadre du respect de la Constitution, et elles sont pourtant de nature à opérer des améliorations importantes dans la confection des lois. Sans insister sur un projet de réforme plus vaste qu'il avait jadis défendu, M. Speyer fait ici leur part

aux « experts », aux « compétences », dont tout le monde réclame la collaboration. Mais il la veut sous le contrôle et l'initiative du Parlement. Il est intéressant de noter que sa pensée rejoint ici en partie, et sans se confondre avec elle, celle que M. Henri de Jouvenel exprimait dans un article récent de la *Revue de Paris* (1).

Les propositions de notre auteur au sujet des « pleins pouvoirs » accordés à l'Exécutif par le Parlement méritent d'attirer l'attention. Le jour où les Chambres ont reconnu que la procédure parlementaire habituelle était incapable de faire face aux exigences d'une situation pleine de dangers, elles ont fait preuve de la plus haute sagesse, et ont, par le fait même, justifié à la fois les critiques et le remède. M. Speyer montre que cette pratique n'est pas aussi exceptionnelle qu'on pourrait le croire, qu'elle a des précédents jusqu'en 1835, et qu'elle est susceptible d'un salutaire développement.

Si j'ajoute que la connaissance approfondie du droit constitutionnel comparé et de notre histoire parlementaire a permis à M. Speyer d'orner son exposé de nombreuses références au droit et à la pratique de l'étranger, ainsi qu'aux enseignements de notre passé, j'aurai montré les mérites principaux d'un ouvrage qui s'impose à l'attention de tous ceux que préoccupent le présent et l'avenir de nos institutions politiques.

ERNEST MAHAIM,

Directeur
de l'Institut de Sociologie.

(1) H. DE JOUVENEL, « Esquisse d'une réforme parlementaire », *Revue de Paris*, 1^{er} janvier 1927, p. 16.